



**Décision n° CODEP-DCN-2020-057377 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 7 décembre 2020 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable la centrale nucléaire de Belleville (INB n° 127 et n° 128)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses article R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 15 septembre 1982 modifié autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Belleville dans le département du Cher ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier référencé D455619057059 du 16 octobre 2019 ; ensembles les éléments complémentaires apportés par courrier D455620085786 du 25 novembre 2020 ;

Vu la demande d’autorisation transmise par courrier référencé D455620085787 du 25 novembre 2020 ;

Considérant que, par courrier référencé D455620085787 du 25 novembre 2020 susvisé, EDF a déposé une demande d’autorisation de modification notable portant sur la réalisation des travaux de remplacement du groupe d’ultime secours (GUS) des INB n° 127 et n° 128, que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article R. 593-55 du code de l’environnement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les installations nucléaires de base n<sup>os</sup> 127 et 128 dans les conditions prévues par sa demande transmise par courrier référencé D455620085787 du 25 novembre 2020 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 7 décembre 2020.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,**

**Le directeur de la direction des centrales nucléaires**

**Signée par : Rémy CATTEAU**